

Les missive de S. de... au...  
Dordrecht de date du... de... 1866

— 104

Copie

Lesdits Conseyz Jay mis Le jour d'ice en deliberation  
 de proposer aux Echevz du present de remoyr aux q' Les  
 fructs que y ames font et y furent Leves Les  
 proffitons factes par vous et veulz de la Loy de  
 La ville d'Amers a La somme d'icelle assy de faire  
 resser Les prests assurers La ville et veulz des  
 marchans estrangiers comme assy y furent Leves  
 Les prests de donner La desus par Les veulz d'icelle  
 vrayement et prests, par ce Jay ven La deliberer  
 et franc que toutmes prendre de plus en plus pour  
 redresser Le desordre et pariser les troubles estans  
 en Ladz ville, si que me puis assy resser de vous  
 s'en venir grandement de si vous offrez et vous pour  
 de parachever ce que amez si bien encommencez par  
 La confiance que Le Roy Monseigneur et messeigneurs  
 que vous faites bien faire

Et vous vous dire ce que sur Lesd' affaires a este  
 confidre / premierement s'ensuyvant de faire resser  
 Lesd' prests, Il a este trouue que vous que sont  
 aultres ordinares faillent pour Le present  
 et que Lesd' affaires sont si amant deuis, que mes  
 moies plus expedient que celles proposees par vous  
 a quoy sont Lesd' aultres se sont conformez, que  
 par tant vous vous assurers La somme de parachever  
 et abolition generale que Je donneray au nom de  
 Sa Ma<sup>te</sup> a tous veulz qui se sont trouvez aux assambls  
 et prests faitz amez armez ou sans armez, pour ce

tant effroyz qu'elz s'abstraient fur et tant de plus faire  
leur semblable ayant semble que a seule en demourant  
vostres et vestre ont tenueront des en avant  
y retournez, me se doit toujours se paroyz ains  
leur faire registre qu'elz sont remarquez et  
notez, vous priant de faire exécuter les ordonnances  
de sa majesté les plus avant que faire se pourra

Quant est de la garde et assurance de Ladz ville  
et seors vallement soustant les m<sup>e</sup> testez que les  
voudroit refaire a souldees sous l'ordonnance  
et discipline militaire plus Ladz ville parff que parff  
venue, a quoy se conformeront les anciens esdiz  
et a qui est subordonné par la somme y ont affi-  
my principes d'ung tel considération, tellement que  
par avant se pourra es souldees sur ce a semblable  
commissaire de avoir Ladz ville de marchands et yudic  
de Ladz ville par rombrez qu'esprouvez effrayez qu'elz  
se pourront conformer assez ains que la somme  
si est se expedient de veoir ces raisons qu'elz  
allégueront pour les années et autres vea  
desire se avoir une adme ensemble de veoir de la  
loy et respect de Ladz ville pour entendre si  
d'autres de une adme adme ou si pourront se donner  
faire quelque arrangement après avoir oy les raisons  
et opinions de tous la somme

En l'gard des bagabondes et valdes en un lieu

Les ne femme que soy, que de La et ailleurs, je suis  
 desbassé, a quelle fin je laisse a dire desirer et  
 de seule de Lad ville de Genes. Le nombre des  
 sergents du martraine. Neantmoins ne semble  
 convenir aucunement de dire que se soit contre  
 Les sagabondes ou prestres seulement pour vous  
 assistance et confort de La Justice a toutes  
 occurrences, vous ne donneriez pied a ce qui  
 peut que Loy veult permettre en souffrance  
 assemblee et prestres comme ces font

Courant dire de terreurs seious et demeure un  
 d'un bon frantz mon bon Cousin La rance pour que  
 je vous ay prie de aller Laquelle messieurs  
 resse, et rombre que j'aye en grandement a faire  
 de dire pour vous assister aux affaires qui  
 tombent de toutes parts sur les bras, et que vous  
 avoir a faire de vos gouvernements en se ramenant  
 a donner ordre et humilité comme ces  
 aduisti, toutes fois estant dire que si mesfrance  
 aux d'un, ou aux si bon rombre, je ne puis  
 estre d'aduis que retournez fait que les choses  
 soient plus remedees et en plus grande assistance  
 et quand le besouyn resse plus pour aduisti  
 pour me conformer a ce que l'ordonnance rombre  
 que Lors aduisti, aussi si bon aux de besouyn  
 de quelque l'ordonnant en point.

In tant que nous avons une garde de la ville de  
une destruction qui se fait de quel temps pour  
une partie et de la ville nous en ordonnons  
transférer en font et par font L'autorité du  
roy Monsieur en font ce qui s'ordonne et  
d'iceux de tant par son Consi. Je prie Le  
Créateur nous avoir en sa sainte garde  
De Bruxelles Le dernier jour de Juillet 1566.  
Gouffier de sonne transféré Margaria et  
plus par le d'iceux et sur ce transféré de son Consi  
Le Prince d'Orange Comte de Nassau et  
Cher de l'ordre d'Ormeaux du royaume de France  
et pays de Hollande Zelande et d'icelle

Collation a L'autorité copie est donnée  
arriver par moy

Araden